

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

membres présents : 15suffrages exprimés : 14

- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2025/006

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés: Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bazus Neste pour le financement de travaux de rénovation du préau de la mairie (année 2024)

Monsieur Francis ESCUDE, Maire de la commune de Bazus Neste, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bazus Neste sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 079 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de rénovation du préau de la mairie,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de rénovation du préau de la mairie	10 009,00 €	Subventions	10 601,00 €
		Fonds de concours CCPL	1 079,00 €
		Autofinancement commune	7 329,00 €
Total	10 009,00 €	Total	10 009,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

 D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 079 € à la commune de Bazus Neste pour le financement de l'opération de travaux de rénovation du préau de la mairie.

> Le Président Bernard PLANO

Le secrétaire de séance

Alain PIASER

Publiée le

19 FEV. 2025

Monsieur le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.